

Leçon 2.7



Protection de l'enfance

Aperçu de la leçon

Objectif

Expliquer les devoirs du personnel de maintien de la paix en matière de protection de l'enfance.

Pertinence

En tant que personnel de maintien de la paix, l'ONU attend de vous que vous protégiez et encouragiez les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant.

Les enfants sont vulnérables et bénéficient de protections spéciales en vertu du droit international. Vous devez protéger les enfants contre les six violations graves dont ils sont victimes dans les situations de conflit armé. Cela inclut la protection contre la violence, comme le recrutement illégal dans les forces armées et les groupes armés en tant qu'"enfants soldats".

Cette leçon explique vos responsabilités en matière de protection des enfants et de promotion de leurs droits.

Vous devez connaître les vulnérabilités particulières des filles et des garçons.

Résultats de l'apprentissage

Les apprenants vont :

- Définir un "enfant" selon le droit international
- Expliquer pourquoi les enfants ont besoin d'une protection spéciale, notamment pendant les conflits armés
- Décrire les devoirs du personnel de maintien de la paix en matière de protection des enfants et de promotion de leurs droits, tels que reflétés dans les politiques de l'ONU
- Dresser la liste des mesures à prendre pour protéger les enfants

Carte des leçons

Durée recommandée de la leçon : 60 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser une activité d'apprentissage à option courte

| | |
|--|-----------------------------|
| La leçon | Pages 3-37 |
| Commencer la leçon | Diapositives d'introduction |
| Activité d'apprentissage 2.7.1 : Film : <i>A Child's Fate – Child Protection and Peacekeeping</i> | |
| Définitions | Diapositive 1 |
| Activité d'apprentissage 2.7.2 : Âge et vulnérabilité | |
| Importance de l'attention portée aux enfants et aux conflits armés (CAAC) | Diapositives 2-3 |
| Activité d'apprentissage 2.7.3 : Risques pour les enfants pendant les conflits armés | |
| Les partenaires des Nations Unies au premier plan dans la CAAC | Diapositive 4 |
| Cadre juridique | Diapositives 5-6 |
| Politiques du DOMP et du DFS en matière de protection de l'enfance | Diapositive 7 |
| Activité d'apprentissage 2.7.4 : Obligations lors de l'interaction avec les enfants | |
| La protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies | Diapositives 8-9 |
| Rôles et responsabilités | Diapositives 10-13 |
| Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel | Diapositives 14-15 |
| Résumé des messages clés | Page 38 |
| Évaluation de l'apprentissage | Pages 39-42 |
| OPTIONNEL : Activités d'apprentissage supplémentaires | Voir les Ressources |
| Activité d'apprentissage 2.7.5 : Coordonner la protection de l'enfance | |
| Activité d'apprentissage 2.7.6 : Film : <i>Children in Armed Conflict in a Changing World</i> | |

La leçon



Commencer la leçon

Introduisez les éléments suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet de la leçon
- Pertinence
- Résultats d'apprentissage
- Aperçu de la leçon

Le sujet de cette leçon peut être dérangent. Elle ne contient pas seulement des informations techniques. Préparez les participants, en notant qu'ils peuvent avoir du mal à accepter et à comprendre le préjudice délibéré causé aux enfants. Demandez en privé aux participants et aux participantes ayant une expérience du maintien de la paix s'ils ou elles ont des observations ou des idées à partager. Ils/elles peuvent avoir des conseils sur la façon de faire face aux réactions émotionnelles face aux réalités difficiles des enfants dans les conflits. Si vous le souhaitez, invitez-les à vous aider à présenter la leçon avec vous. Les activités d'apprentissage comprennent un exercice sur les entretiens avec les enfants soldats. Utilisez-les pour guider les participants dans l'assimilation de ce contenu à travers les yeux des enfants touchés par les conflits armés, ainsi qu'à travers les yeux du personnel de maintien de la paix.

Activité d'apprentissage

2.7.1

Film : *A Child's Fate – Child Protection and Peacekeeping*

MÉTHODE

Film, discussion de groupe

OBJECTIF

Examiner l'impact des conflits sur les enfants et l'importance de leur protection spéciale

DURÉE

15 minutes

- Film : 12:22 minutes
- Récapitulation : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?
- Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?

<https://www.youtube.com/watch?v=gNFnRIGPzSM>

RESSOURCES

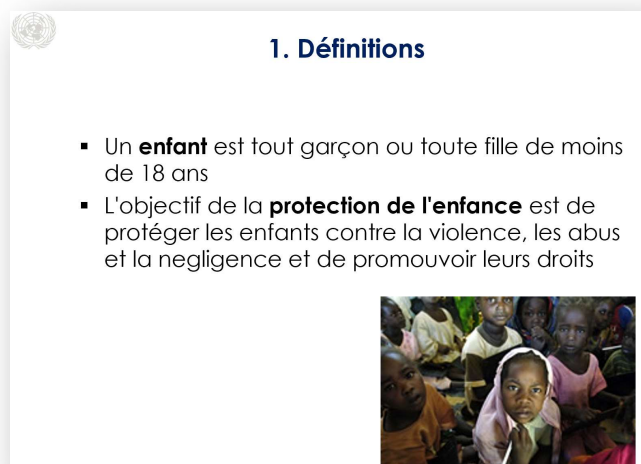
- Instructions pour l'activité d'apprentissage



The image shows a thumbnail of a resource card. It has a title 'Activité d'apprentissage' and a reference number '2.7.1'. Below the title, it lists the film 'Le destin d'un enfant - Protection de l'enfance et maintien de la paix'. Under 'Instructions', it asks two questions: 'Quel est l'impact des conflits armés sur les enfants ?' and 'Pourquoi est-il important de protéger les enfants ?'. Under 'Durée', it lists '15 minutes', 'Film : 12:22 minutes', and 'Récapitulation : 2 minutes'. At the bottom, it provides the same YouTube URL as the main text: <https://www.youtube.com/watch?v=gNFnRIGPzSM>.


Définitions

Diapositive 1



1. Définitions

- Un **enfant** est tout garçon ou toute fille de moins de 18 ans
- L'objectif de la **protection de l'enfance** est de protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence et de promouvoir leurs droits



Message clé : En droit international, tous les individus de moins de 18 ans sont des enfants, quelle que soit la législation nationale sur l'âge de l'enfant. Tous les enfants de moins de 18 ans bénéficient de protections et de soins spéciaux en vertu du droit international.

Qu'est-ce qu'un enfant ?

Dans certaines cultures, les enfants entrent dans l'âge adulte une fois qu'ils se marient, deviennent associés ou s'assument financièrement. Le rôle social qu'ils assument définit la maturité, et non l'âge.

Cependant, le personnel de maintien de la paix doit se conformer à la définition internationalement acceptée.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est l'un des traités internationaux qui développent et détaillent les droits de l'homme spécifiques introduits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principaux pactes. La CDE dispose qu'un enfant "*désigne tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable*" (CDE, article 1).

L'"âge de la majorité" est l'âge auquel la loi reconnaît une personne comme adulte. Il est communément admis qu'un enfant est toute fille ou tout garçon de moins de 18 ans. Cela s'applique à tout enfant, de la naissance jusqu'à son 18^e anniversaire. Cette définition doit guider les actions de tout le personnel de maintien de la paix.

Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

L'objectif de la protection de l'enfance est de :

- Protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence
- Promouvoir leurs droits

La **protection des droits de l'enfant** comprend l'attention portée au droit à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. Les enfants doivent avoir accès aux services de base tels que la santé, l'alimentation, l'assainissement, le logement et l'eau potable.

Activité d'apprentissage

2.7.2

Âge et vulnérabilité

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion

OBJECTIF

Prendre en compte la vulnérabilité spécifique des enfants en général et dans les situations de conflit

DURÉE

10 minutes

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Pensez à votre enfance ou à vos enfants
- Identifier les besoins et les étapes du développement à 0-3 ans, 4-6 ans, 7-12 ans, 13-18 ans
- Réfléchir à la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés à ces différents âges

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Supports de l'activité
- Photos

2.7.2

Activité d'apprentissage

Âge et vulnérabilité

Instructions :

- Pensez à votre enfance ou à celle de vos enfants
- Identifier les besoins et les étapes du développement à 0-3 ans, 4-6 ans, 7-12 ans, 13-18 ans
- Réfléchir sur la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés à ces différents âges

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes


Activité pédagogique 2.7.2

Image 1




Importance de l'attention portée aux enfants et aux conflits armés (CAAC)

Diapositive 2

 **2. Importance d'accorder de l'attention aux enfants en temps de conflits armés (ECA)**

Protection spéciale pour les enfants

- Facilement influençable
- Dépend des structures de soins de protection
- Processus de croissance



Message clé : Lorsque les adultes partent à la guerre, les enfants en portent les cicatrices toute leur vie. Les conflits armés touchent les enfants de manière disproportionnée.

Pourquoi les enfants sont-ils les plus vulnérables pendant les conflits armés ? Pourquoi les enfants ont-ils besoin d'une protection spéciale dans les situations de conflit et d'après-conflit ?

Il y a trois raisons à cela :

1. **Les enfants peuvent être plus facilement influencés et manipulés que les adultes.** Ils peuvent ne pas comprendre pleinement les conséquences de leurs actes. Par exemple, une force ou un groupe armé peut les inciter à s'engager en leur promettant un emploi ou une protection. Des enfants ont également agi innocemment comme des "kamikazes", en transportant des explosifs cachés dans leurs sacs ou leurs vêtements sans le savoir.
2. **Les enfants dépendent des structures familiales, communautaires et gouvernementales pour leur protection et leurs soins. Les conflits détruisent ces structures.** Les enfants déplacés et non accompagnés sont plus exposés au risque d'exploitation ou de maltraitance.
3. **Les enfants sont en pleine croissance. La violence dans les conflits armés pose des risques pour leur évolution en bonne santé.** Par exemple, le refus d'accès aux services de base, y compris une alimentation suffisante, a des effets à long terme plus graves sur les enfants que sur les adultes. Les bébés et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables. De même, les expériences traumatisantes vécues

pendant cette période ou d'autres influences négatives sur leur développement, telles que l'endoctrinement, ont plus de conséquences pour les enfants que pour les adultes.

Exemples de différences entre les expériences des filles et des garçons touchés par les conflits armés :

Tous les enfants sont exposés à des risques accrus pendant un conflit armé, mais les besoins des filles et des garçons peuvent différer en fonction de leur rôle pendant et après le conflit.

Le personnel de maintien de la paix doit tenir compte de ces différences – en particulier ceux qui participent à la planification, aux opérations, à la protection et à tous les travaux impliquant une exposition aux enfants.

Exemple 1 : le Darfour. Dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) à travers le monde, les femmes et les filles sont plus vulnérables à la violence sexuelle en raison de la nécessité presque quotidienne de quitter les camps à la recherche de bois de chauffage pour la cuisine. Au Darfour, par exemple, les femmes et les filles marchent souvent plusieurs kilomètres pour trouver quelques branches à brûler. Elles deviennent ainsi des cibles privilégiées pour les milices, les forces militaires ou de police nationales et d'autres hommes qui agissent dans un climat d'impunité.

Exemple 2 : l'Afghanistan. En Afghanistan, la plupart des victimes des mines et autres restes explosifs de guerre sont des garçons âgés de 8 à 15 ans. Les garçons assument souvent des rôles dans la société afghane qui les amènent à l'extérieur de la maison, par exemple en gardant le bétail. Les garçons ont tendance à être plus souvent que les filles la cible de prétendues associations avec les forces et groupes armés. Les garçons sont donc plus exposés aux attaques physiques, à la détention et à la torture.

Les conflits de faible intensité, intraétatiques, ont remplacé les grandes guerres entre deux États souverains. Ces conflits sont moins visibles, avec un accès humanitaire réduit. Les lignes de démarcation entre civils et combattants s'estompent. **Les guerres d'aujourd'hui ciblent de plus en plus les enfants, les femmes et d'autres civils. Les écoles et les hôpitaux – i sont essentiels à la vie des enfants – sont de plus en plus souvent pris pour cible. Les enfants dans les conflits ont plus que jamais besoin de protection.**

Exemples d'abus et de violations des droits de l'enfant liés à des conflits :

L'ONU documente les abus et les violations des droits de l'enfant liés aux conflits. Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (2016) fait état de l'ampleur du problème sur une année – de janvier à décembre 2015. Les chiffres peuvent être plus élevés, car de nombreux cas ne sont pas signalés. Cela s'explique par le manque d'accès et par les craintes des rescapés et des témoins.

- **Afghanistan** : 2 829 enfants tués ou blessés
- **République démocratique du Congo (RDC)** : 254 enfants victimes de violences sexuelles
- **Nigeria** : 1,8 millions de personnes déplacées, dont plus d'un million d'enfants
- **Somalie** : 523 enfants enlevés
- **Soudan du Sud** : 159 incidents de recrutement et de recours à des enfants, touchant 2 596 enfants
- **Syrie** : 6 500 écoles détruites, partiellement endommagées, utilisées comme abris pour les personnes déplacées ou inaccessibles



Avant de poursuivre la leçon, voyez si les participants peuvent nommer les six graves violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. Expliquez que ces six violations font partie de la politique des Nations Unies, et que le personnel de maintien de la paix doit les identifier et en rendre compte. D'après eux, quelles sont ces six violations ? Notez les points sur une feuille de tableau, en utilisant une couleur de stylo pour les six, une autre couleur de stylo pour les autres noms. Posez des questions. Demandez au groupe quel droit de l'homme est violé dans chaque cas afin de renforcer la compréhension appliquée des droits de l'homme.

Diapositive 3



Six graves violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé

1. Le meurtre et la mutilation
2. Le recrutement et l'emploi d'enfants soldats
3. Les enlèvements
4. Les violences sexuelles
5. Les attaques dirigées contre des écoles et hôpitaux
6. Le refus de l'accès humanitaire



Message clé : "La guerre viole tous les droits de l'enfant", a conclu Graca Machel à l'intention du Secrétaire général des Nations Unies, à la suite de l'étude marquante de 1996, "L'impact des conflits armés sur les enfants". Six violations graves sont commises à l'encontre des enfants dans les zones de conflit :

1. Le meurtre et les mutilations
2. Le recrutement et utilisation d'enfants par toute force armée ou groupe armé
3. L'enlèvement
4. La violence sexuelle
5. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux
6. Le refus de l'accès humanitaire



Le contenu ci-dessous couvre les définitions des six violations graves. Les définitions sont tirées du Manuel de terrain des Nations Unies pour le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé (OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, juin 2014).

La connaissance des définitions de chaque violation grave aide le personnel de maintien de la paix à identifier et à signaler les violations.

Le meurtre et les mutilations :

- **"Mutilation"** : désigne une blessure permanente. Les meurtres et les blessures d'enfants sont le résultat d'actions directes et indirectes. Par exemple : tirs croisés, mines antipersonnel, armes à sous-munitions, engins explosifs improvisés (EEI). La mort ou les blessures peuvent survenir dans le cadre d'opérations militaires, d'activités de groupes armés, de démolitions de maisons, de campagnes de fouille et d'arrestation ou d'attentats suicides. La torture relève du cadre de cette violation.

Exemple : Darfour

Des enfants ont été tués et mutilés lors d'incidents impliquant des restes explosifs de guerre (REG), des tirs, des bombardements et des bombardements aériens par différentes parties lors de combats, y compris par les forces gouvernementales.

Recrutement et utilisation d'enfants :

- **"Recrutement"** : le fait d'enrôler une personne de moins de 18 ans dans une force ou un groupe armé – obligatoire, forcé ou volontaire.
- **"Utilisation d'enfants"** : utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés à quelque titre que ce soit. Par exemple : garçons et filles comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, esclaves sexuels, espions et collaborateurs. L'expression "utilisation d'enfants" ne désigne pas seulement les enfants qui participent directement aux hostilités. Le terme "enfant soldat" suggère un rôle limité aux combats. Un autre terme permet d'éviter cette idée fautive : "enfants associés aux forces armées et aux groupes armés" (CAAFAG).



Les Conventions de Genève et la CDE disposent toutes deux que les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas être enrôlés dans les forces armées ni utilisés dans des hostilités. C'est le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui vise à relever l'âge du recrutement obligatoire et de la participation aux hostilités à 18 ans. Le cadre juridique de la protection de l'enfance est présenté ci-dessous, avec plus de détails sur ces aspects.

Exemple : Irak

Les groupes armés ont recruté et utilisé des enfants pour espionner et repérer, transporter des fournitures et équipements militaires, filmer des attaques à des fins de propagande, installer des engins explosifs improvisés (EEI) et attaquer les forces de sécurité et les civils.

Enlèvement :

- **"Enlèvement"** : le fait de prendre illégalement un enfant, de façon temporaire ou permanente, à des fins d'exploitation. Les enfants enlevés peuvent être retirés, saisis, capturés, appréhendés ou disparaître de force. L'exploitation comprend :
 - Recrutement et utilisation dans les forces ou groupes armés
 - Participation aux hostilités
 - Exploitation ou abus sexuels
 - Le travail forcé
 - Prise d'otages
 - Endoctrinement

Une force ou un groupe armé qui recrute un enfant par la force commet deux violations distinctes, l'enlèvement et le recrutement.

Exemple : Libye.

Les forces d'opposition ont enlevé des enfants dans les camps de personnes déplacées. Ils ont été interrogés dans des bases militaires.



Demandez aux participants s'ils savent ce qu'est une "disparition forcée". On parle de "disparition de force" ou de "disparition forcée" lorsque des agents de l'État (ou ceux qui agissent en leur nom) arrêtent, détiennent ou enlèvent des personnes contre leur volonté et refusent d'indiquer le lieu où elles se trouvent. Cette définition est tirée de la Déclaration sur la protection des personnes contre les disparitions forcées – proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 47/133 du 18 décembre 1992.

La violence sexuelle :

- Cette violation fait référence à tout acte sexuel violent commis sur un enfant. La violence sexuelle liée aux conflits (CRSV) comprend le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle.

Exemple : RDC

Toutes les parties au conflit ont commis des violences sexuelles sur des enfants. La plupart des enfants survivants avaient entre 8 et 17 ans. Certains avaient moins de 6 ans.

Attaques contre des écoles et des hôpitaux :

- Cela comprend les attaques directes et aveugles contre les écoles et les hôpitaux – des bâtiments qui sont des biens civils – ainsi que les attaques contre la population. Dans un conflit armé, il y a des attaques ou des menaces récurrentes contre :
 - Les écoles et hôpitaux – y compris les attaques physiques, le pillage et la destruction
 - Les écoliers, les enseignants et le personnel médical – y compris les meurtres, les blessures, les enlèvements et l'utilisation comme boucliers humains.

Il existe d'autres interférences avec le fonctionnement normal de ces installations. Il s'agit notamment de l'occupation, du bombardement et du ciblage à des fins de propagande par des forces ou des groupes armés.

Exemple : Afghanistan

Les attaques contre les écoles, les enseignants, le personnel scolaire et les élèves qui se rendent à l'école et en reviennent sont des exemples de la manière dont les conflits privent les enfants de leur droit à l'éducation.

Refus de l'accès humanitaire :

- Le refus ou l'obstruction intentionnels du passage de l'aide humanitaire par les parties à un conflit armé aux personnes dans le besoin – en particulier aux enfants
- Obstruction à l'accès des acteurs humanitaires aux enfants touchés par les conflits armés et à leur aide
- Ce déni viole le droit international humanitaire (DIH) – en d'autres termes, les Conventions de Genève.

Exemple : Somalie

Un groupe de l'armée a émis une interdiction d'accès contre les organisations humanitaires, touchant plus de 3,5 millions de personnes, dont la moitié sont des enfants.

Activité d'apprentissage**2.7.3****Risques pour les enfants pendant les conflits armés****MÉTHODE**

Témoignages, échange d'idées, discussion

OBJECTIF

Améliorer la compréhension et l'empathie à l'égard des enfants dans les conflits armés, et prendre en compte les différences entre les expériences des filles et des garçons

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Brainstorming : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 25 minutes

- Brainstorming : 5-7 minutes
- Discussion : 10 minutes
- Résumé et clôture : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Lisez les témoignages des enfants.
- Pourquoi sont-ils en danger ?
- En quoi le fait d'être des enfants augmente-t-il leur vulnérabilité ?
- Le genre joue-t-il un rôle ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages
- Réponses aux questions de la discussion

Activité d'apprentissage **2.7.3**

Risques pour les enfants pendant les conflits armés

Instructions :

- Considérez les témoignages des enfants
- Pourquoi sont-ils en danger ?
- Comment le fait d'être un enfant augmente-t-il sa vulnérabilité ?
- Le genre joue-t-il un rôle ?

Durée : 10 minutes

- Brainstorming : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Les partenaires des Nations Unies au premier plan dans la réponse à apporter aux CAAC

Diapositive 4

 **3. Les partenaires clés de l'ONU en matière d'ECA**

- Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour le sort des enfants et les conflits armés (BRSSG-ECA)
- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Message clé : Les Nations Unies ont créé le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (OSRSG-CAAC), avec pour mandat spécifique de protéger les enfants contre l'impact des conflits armés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est la principale agence humanitaire et de développement travaillant au niveau mondial pour les droits de chaque enfant.

Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (OSRSG-CAAC) :

- Le principal défenseur des Nations Unies pour la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés est le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (RSSG-CAAC).
- L'Assemblée générale a créé ce mandat (résolution A/RES/51/77).
- Le RSSG-CAAC :
 - Renforce la protection des enfants touchés par les conflits armés
 - Sensibilise
 - Favorise la collecte d'informations sur les difficultés des enfants touchés par la guerre
 - Favorise la coopération internationale pour améliorer la protection des enfants
 - Présente des rapports annuels à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme

- Le RSSG-CAAC sensibilise les organes politiques, par exemple le Conseil de sécurité et les gouvernements concernés des États membres. L'objectif est de :
 - Maintenir un sentiment d'urgence parmi les décideurs
 - Obtenir un soutien politique et diplomatique
- Le Conseil de sécurité a fourni des outils au RSSG-CAAC pour répondre aux violations contre les enfants.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) :


- Œuvre pour les droits, la survie, le développement et la protection des enfants. Il couvre tout le cycle de vie d'un enfant, de la période prénatale à l'adolescence.
- Les activités comprennent un abri sûr, la nutrition, la protection contre les catastrophes et les conflits, les soins prénataux pour des naissances en bonne santé, l'eau potable et l'assainissement, les soins de santé et l'éducation.
- Améliore la vie des enfants et des familles grâce à sa présence mondiale dans différents pays.
- Fait pression et établit des partenariats avec des dirigeants, des intellectuels et des décideurs politiques pour faire progresser l'accès des enfants à leurs droits, en particulier les plus défavorisés.

Cadre juridique




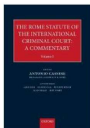
Les participants doivent connaître certaines parties du cadre juridique international. Indiquez le thème et demandez aux participants d'échanger des idées : Quel cadre juridique couvre la protection des enfants en cas de conflit ? Cela permet également de vérifier l'absorption des contenus clés. Deux sujets ont été nommés jusqu'à présent : (1) le DIH ou les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels et (2) la CDE des Nations Unies. Les participants peuvent également nommer les résolutions du Conseil de sécurité qui s'appliquent, ou se référer aux règles d'engagement (ROE) et aux directives sur le recours à la force (DUF). Notez tous les points et appuyez-vous dessus au fur et à mesure de la leçon.

Diapositive 5



4. Cadre juridique

- DIH
- Convention des Droits de l'enfant (CIDE, 1989)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC, 2000)
- L'Organisation internationale du travail (OMT) Convention 182 (1999)
- Statut de Rome de la Cour pénale Internationale (CPI, 1998)
- Convention sur l'interdiction des mines de 1997
- Convention sur les armes à sous-munitions (2008)

Message clé : Le cadre juridique oblige les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à protéger les enfants dans les conflits armés. Le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire donnent aux enfants le droit à une protection et à des soins spéciaux.

La communauté mondiale n'a cessé de renforcer le cadre juridique pour la protection des enfants pendant les conflits. Le personnel de maintien de la paix doit connaître les principaux traités internationaux.

Droit international humanitaire – Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels (1977) :

- Protègent les enfants en tant que civils dans les conflits armés internationaux et intraétatiques

- Donnent également aux enfants le droit à une protection et à des soins spéciaux en raison de leur âge

Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE, 1989) :

- Couvre tous les droits fondamentaux des enfants, y compris le droit à l'éducation, à la santé, à la survie et à la participation
- Les États membres tenus de respecter la CDE doivent entreprendre les actions et les politiques nécessaires pour promouvoir l'intérêt supérieur des enfants
- C'est le traité sur les droits de l'homme le plus ratifié au monde. Au 31 décembre 2016, un seul État membre des Nations Unies ne l'a pas encore ratifié : les États-Unis.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (2000) :

- Son adoption a marqué un tournant décisif dans la lutte contre l'implication des enfants dans les conflits armés
- Renforce la protection des enfants pendant les conflits armés
- Se concentre sur le recrutement et l'utilisation des enfants dans les hostilités
- Rehausse la limite d'âge pour l'implication directe dans les hostilités à un minimum de 18 ans

Convention n° 182 (1999) de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- Exige la mise en place de "*mesures immédiates et efficaces pour garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence*".
- Considère le recrutement forcé ou obligatoire en vue d'une utilisation dans les hostilités comme l'une des pires formes de travail des enfants.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) (1998) :

- Fait du recrutement et de l'implication d'enfants de moins de 15 ans dans les hostilités un crime de guerre.

Le traité d'interdiction des mines (1997) et la Convention sur les armes à sous-munitions (2008) :

- Interdit l'utilisation de ces armes
- Contient des dispositions spécifiques pour a) sensibiliser les communautés au risque des mines et b) offrir une assistance aux rescapés.

Certaines lois nationales et coutumes traditionnelles des pays d'accueil peuvent ne pas refléter le droit international. Elles peuvent même le contredire. Par exemple, les lois et coutumes nationales des États d'accueil peuvent ne pas refléter le droit international :

- Mutilation génitale féminine ou excision (MGF/E) : Bien qu'illégale en vertu du droit international, elle est répandue dans certaines régions du monde.
- Viol : les lois nationales ne peuvent pas considérer le viol comme un crime, en particulier le viol dans le cadre du mariage (viol conjugal).
- L'âge du mariage : Les lois nationales peuvent fixer l'âge légal du mariage en dessous des normes internationales.

Dans ce cas, les **lois et normes internationales l'emportent sur les lois nationales**.



Pour plus d'informations sur les mesures de protection spéciales requises en vertu du droit international humanitaire, voir l'article 77 du premier protocole additionnel aux Conventions de Genève et l'article 4 du deuxième protocole additionnel aux Conventions de Genève.



Le droit international et l'attention des Nations Unies pour la protection des enfants se sont renforcés. Pour aider les apprenants à voir cette tendance, envisagez de préparer un calendrier qui montre les principaux développements du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies couverts ci-dessous (comme suggéré pour les leçons sur la FPS et le CRSV). Un calendrier préparé sous forme de graphique mural est un moyen efficace d'aider les gens à voir les tendances au fil du temps.

Le cadre juridique comprend également des dispositions relatives aux mandats de protection de l'enfance dans deux documents clés :

- Règles d'engagement (ROE)
- Directives sur le recours à la force (DUF)

Diapositive 6

A presentation slide with a white background and a blue title. The title is '4. Cadre juridique'. Below the title is a bullet point: 'Résolutions du Conseil de sécurité sur les **enfants et les conflits armés** - 1612 (2005) sur le **mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)**'. In the bottom right corner, there is a small thumbnail image of a document with the UN logo and some text.

4. Cadre juridique

- Résolutions du Conseil de sécurité sur les **enfants et les conflits armés** - 1612 (2005) sur le **mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)**

Message clé : En 1999, le Conseil de sécurité a officiellement reconnu la protection des enfants dans les conflits armés comme un problème de paix et de sécurité internationales lorsqu'il a adopté la résolution 1261 du Conseil de sécurité (SCR). Cela a marqué le début de l'agenda du Conseil de sécurité sur "les enfants et les conflits armés".

Le Conseil de sécurité a réaffirmé son engagement en faveur des enfants dans les zones de guerre par le biais de nouvelles résolutions :

- RCS 1314 (2000)
- RCS 1379 (2001)
- RCS 1460 (2003)
- RCS 1539 (2004)
- RCS 1612 (2005)
- RCS 1882 (2008)
- RCS 1998 (2011)
- RCS 2068 (2012)

Le programme du Conseil de sécurité sur "les enfants et les conflits armés" fait de la protection des enfants dans les conflits armés une priorité politique de haut niveau des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (OMP).

Le mécanisme de suivi et de rapport

La Résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui a fait date, a établi le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM).

Le MRM est un système mondial de surveillance et de signalement des graves violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. L'objectif est d'obliger les auteurs de ces violations à rendre des comptes.

Le mécanisme de surveillance se concentre sur les six violations graves présentées ci-dessus :

- Meurtre et mutilation d'enfants
- Recrutement et utilisation d'enfants
- Enlèvement
- Violence sexuelle
- Attaques contre des écoles et des hôpitaux
- Refus de l'aide humanitaire

Des équipes spéciales nationales dirigées par les Nations Unies – coprésidées par l'UNICEF et le DOMP – recueillent des informations sur ces graves violations et engagent un dialogue avec les parties au conflit armé sur la manière d'y mettre fin.

Le Conseil de sécurité reçoit ces informations par le biais des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les réponses peuvent prendre la forme de sanctions ou d'autres mesures. En identifiant les auteurs et en dénonçant les crimes ("naming and shaming"), le système des Nations Unies s'efforce d'accroître la pression politique et publique sur les forces et groupes armés pour mettre fin aux violations.



Les dispositifs de suivi, d'analyse et de rapport (MARA) pour le CRSV et le mécanisme de suivi et de rapport (MRM) pour la protection de l'enfance sont similaires. Soulignons que le MARA et le MRM sont un soutien sur le terrain pour le personnel de maintien de la paix afin de signaler les abus/violations des droits des enfants et des femmes.

Le **Groupe d'experts** est le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Il a été créé en 2005 avec les 15 membres du Conseil de sécurité. Le Groupe de travail examine, rapporte et recommande des mesures visant à promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés. Les recommandations sont faites au Conseil de sécurité, aux gouvernements, aux donateurs et au système des Nations Unies. Les mesures recommandées peuvent inclure des mandats appropriés pour les missions de maintien de la paix.

La plupart des missions de maintien de la paix ont un mandat à part entière en matière de droits de l'homme. Outre les mandats de protection des civils (POC), il existe des détails sur l'attention particulière accordée à la protection des garçons et des filles. De même, les dispositions sur les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV) accordent une attention particulière aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

Le Conseil de sécurité a inclus la protection des enfants dans les mandats de plusieurs opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Le personnel de maintien de la paix a des obligations légales et professionnelles de protéger les enfants et de promouvoir leurs droits.

Exemple : Disposition spécifique pour la protection des enfants dans le cadre du mandat de la MONUSCO, RDC

Dans la Résolution 1952 (2010) sur la situation en RDC, le Conseil de sécurité "encourage la Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) à continuer de partager toutes les informations pertinentes avec le Groupe d'experts, en particulier celles qui concernent le recrutement et l'utilisation d'enfants et le fait de prendre pour cible les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé" (paragraphe 13).

Politiques du DOMP et du DFS en matière de protection de l'enfance

Diapositive 7

5. Politiques du DOMP-DAM sur la protection de l'enfance

| | |
|---|--|
| Politique du DOMP-DAM sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009) "Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations relatives à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix de l'ONU". | Politique du DOMP sur l'interdiction du travail des enfants dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies (2011) "L'utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour le travail ou pour rendre des services dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU est strictement interdite". |
|---|--|

Message clé : Les missions de maintien de la paix ont un rôle essentiel à jouer dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les politiques du DOMP et du DFAE guident les opérations de maintien de la paix pour promouvoir, respecter et protéger les droits des enfants.

Politique du DOMP-DFS sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009)

La politique stipule : "Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations relatives à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies".

Les actions principales sont :

- **Surveiller et signaler les graves violations commises à l'encontre des enfants :** Les missions de maintien de la paix surveillent et signalent les violations graves commises à l'encontre des enfants. Il existe un groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR).
 - L'unité de protection de l'enfance est membre du CTFMR. D'autres unités sont également incluses. Par exemple : Droits de l'homme, Affaires politiques et Affaires civiles. Elles soutiennent la collecte d'informations dans les parties pertinentes d'une mission. L'armée et la police des Nations Unies sont particulièrement pertinentes en tant qu'yeux et oreilles de la mission.
 - Le CTFMR est coprésidé par :
 - Le représentant spécial du Secrétaire général/chef de mission (RSSG/HOM) ou le représentant spécial adjoint du Secrétaire général (DSRSG)
 - Le représentant de l'UNICEF

- **Dialogue avec les auteurs :** Le RSSG/HOM est responsable du dialogue avec les auteurs des crimes. Le dialogue est nécessaire pour élaborer des plans d'action visant à mettre fin aux violations des droits de l'enfant, y compris le recrutement et l'utilisation. Le RSSG/HOM consulte le CTFMR et l'OSRSG-CAAC.
- **Formation sur la protection de l'enfance :** Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont chargées de veiller à ce que tout le personnel de maintien de la paix soit formé à la protection de l'enfance. Des conseillers à la protection de l'enfance (CPA) sont déployés pour aider à mettre en œuvre les dispositions des mandats relatives à la protection de l'enfance. Lorsqu'ils sont déployés, les CPA assurent une formation et des conseils continus sur les droits de l'enfant.

Politique du DOMP-DFS sur l'interdiction du travail des enfants dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (2011)

La politique dispose que : *"l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de travail ou de prestation de services dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies est strictement interdite, quel que soit l'âge minimum du travail des enfants prévu par la législation nationale dans la zone d'opération de la mission, et indépendamment de l'implication d'une compensation (sous forme de salaire, de nourriture ou d'autres avantages)".*

- **Les Nations Unies interdisent au personnel de maintien de la paix d'employer toute personne de moins de 18 ans pour le travail.**
- Le personnel de maintien de la paix ne peut pas avoir de cuisinier, de nettoyeur, de chauffeur ou d'aide ménagère âgé de moins de 18 ans. Il s'agit là de travail d'enfant.
- Les enfants ne sont pas autorisés à effectuer des tâches dans les locaux de l'ONU. Dans certaines cultures, les jeunes filles montent des étals pour vendre du lait ou des légumes ou se couper les cheveux. Comme ces services sont assurés par des enfants, ils ne sont pas autorisés et le personnel de maintien de la paix ne doit pas les soutenir.



Cette position peut sembler dure. Le personnel de maintien de la paix peut vouloir soutenir les populations locales dans leurs moyens de subsistance. Les familles sont brisées et les enfants peuvent être la seule source de revenus. Cette politique est dure pour une bonne raison. Soutenir le travail des enfants est une forme d'abus et de violation des droits de l'enfant. Faites savoir aux apprenants qu'ils peuvent consulter l'unité de protection de l'enfance de la mission sur les questions relatives aux enfants. De plus amples informations sur l'unité de protection de l'enfance sont données plus loin dans la leçon.

Les instructeurs doivent noter que la nouvelle politique du DOMP-DFS sur l'intégration de la protection de l'enfance, prévue pour 2017, remplace la politique de 2009.

Activité d'apprentissage

2.7.4

Obligations lors de l'interaction avec les enfants

MÉTHODE

Visuels, scénarios, question

OBJECTIF

Clarifier les obligations du personnel de maintien de la paix lorsqu'il est en contact avec des enfants

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue : 15-20 minutes


- Brainstorming : 7-10 minutes
- Discussion : 7-15 minutes

INSTRUCTIONS

- Lisez les scénarios
- Quelle position devriez-vous adopter ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la
- Scénarios avec photos

 **Activité d'apprentissage** 2.7.4

Obligations lors d'interactions avec des enfants

Instructions :

- Examiner les scénarios
- Que faut-il faire ?


Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Activité pédagogique 2.7.4


Scénario 1

Vous êtes nouvellement déployé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies Mission. Comme vous êtes attendre dans un embouteillage intersection, deux petits les garçons viennent et offrent à nettoyer votre voiture pour une petite somme d'argent.




La protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Diapositive 8

 **6. La protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU**

- Alerte pour six violations graves
- Alerte à d'autres violations :
 - Arrestation et détention illégales
 - Déplacement forcé
 - Traite à des fins d'exploitation sexuelle, travail domestique
- Documenter et référer aux experts de la protection de l'enfance et des droits l'Homme



Message clé : En tant que personnel de maintien de la paix, vous devez être vigilant et capable d'identifier les violations commises à l'encontre des enfants.

Soyez alertes concernant les six graves violations

Être "alerte", c'est être "**vigilant**" ou "**attentif**". Il incombe à tout le personnel de maintien de la paix de bien comprendre les violations que l'ONU attend qu'il signale. **L'accent doit être mis en premier lieu sur les six violations graves commises par les forces ou groupes armés dans le cadre d'un conflit armé.** Les mandats et les ressources sont limités. Bien que les enfants subissent toute une série de violations dans les zones de conflit, le Conseil de sécurité a choisi ces six violations en raison a) de leur gravité et b) de la capacité des Nations Unies à les surveiller et à en rendre compte.

Gardez à l'esprit que ces violations ne concernent que les violations :

- Commises en conséquence directe d'un conflit armé
- Généralement perpétrées par les parties au conflit

Les violences et l'exploitation sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix ne figurent pas parmi les six violations graves et ne sont pas couvertes par la RCS 1612. La participation d'enfants à un gang criminel ne l'est pas non plus.

Soyez vigilant pour d'autres violations

Le personnel de maintien de la paix peut également être attentif à d'autres violations dans une zone de mission.

Exemples :

- **Arrestation et détention d'enfants** : L'arrestation et la détention d'enfants est une préoccupation majeure dans les situations de conflit. Elle peut résulter d'une association présumée avec des groupes armés ou forcés. Les enfants peuvent être considérés comme des "ennemis" ou des "déserteurs" plutôt que comme des victimes de violations des droits de l'enfant.
- **Déplacement forcé** : Les déplacements forcés peuvent être préoccupants lorsqu'ils sont liés à la crainte de recrutement d'enfants, de violences sexuelles ou de toute autre violation grave.
- **Traite d'enfants** : Des groupes armés ou des criminels ont également profité de la situation désespérée des enfants et de l'insécurité des frontières. Les enfants sont "vendus" ou "soumis à la traite" à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail domestique.

Enregistrement et renvoi

Le personnel de maintien de la paix communique des informations de base aux unités de protection de l'enfance, des droits de l'homme ou de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) compétentes en la matière, pour vérification et suivi. Les unités de protection de l'enfance et des droits de l'homme doivent enquêter.

Les informations communiquées sont également essentielles pour :

- Orienter les survivants de violations vers les services appropriés
- Leur fournir une aide médicale, juridique ou psychosociale

L'unité de protection de l'enfance, le CPA ou le point focal de protection de l'enfance dirige les renvois concernant les enfants, sur la base des informations fournies par le personnel de maintien de la paix. Il existe des systèmes d'aiguillage ou de renvoi mis en place par l'UNICEF, les acteurs humanitaires et d'autres partenaires de la protection de l'enfance. Il s'agit d'apporter des réponses rapides et adéquates.

Diapositive 9



Coordination avec les partenaires de la protection de l'enfance

- UNICEF
- Autres agences des Nations Unies - HCR, ILO, UNESCO, UNFPA
- ONG internationales et nationales
- Ministères nationaux - social, santé, éducation, jeunesse et groupes inter-agences



Message clé : Les missions de maintien de la paix sont coordonnées avec les partenaires des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance. La coordination et le partage d'informations sont essentiels pour une réponse adéquate.

Les partenaires des Nations Unies, nationaux et extérieurs comprennent :

- UNICEF
- Autres agences des Nations Unies – par exemple, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
- ONG internationales et nationales concernées
- Les ministères nationaux – par exemple, les ministères des Affaires sociales, de la Santé, de l'Éducation, de la Jeunesse et les groupes interinstitutionnels

Les missions de maintien de la paix rendent compte des cas de violence sexuelle contre un enfant. Elles ne fournissent pas de soutien aux rescapés. Les acteurs humanitaires et les autres partenaires de la protection de l'enfance sont équipés et capables de fournir à l'enfant survivant des services rapides et vitaux. Ces services comprennent une assistance médicale, psychosociale et juridique.

L'unité de protection de l'enfance de la Mission aide à identifier et à faciliter les contacts avec les partenaires concernés. Les connaissances et l'expertise des spécialistes sont essentielles dans le suivi des cas délicats, par exemple les risques de traumatisme et la protection des témoins.

Les contacts et le suivi avec les partenaires de la mission en matière de protection de l'enfance doivent se faire en étroite consultation avec les CPA ou les points focaux, dans la mesure du possible.

Rôles et responsabilités

Diapositive 10



Message clé : L'unité de protection de l'enfance de la mission dirige et coordonne le travail de protection de l'enfance de la mission.

Les **Conseillers à la protection de l'enfance (CPA)** sont des spécialistes envoyés en mission pour aider à remplir les mandats de protection de l'enfance. En l'absence d'une unité de protection de l'enfance, la mission peut désigner la composante "droits de l'homme" ou une autre composante de la mission comme point focal pour la protection de l'enfance.

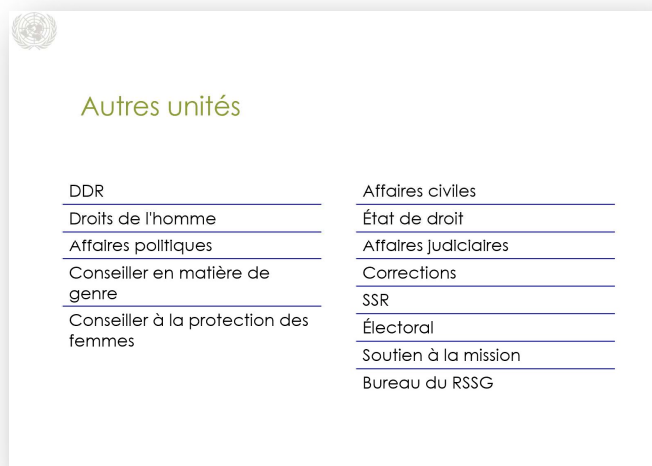
Leur travail est axé sur :

- Inscrire les préoccupations des enfants à l'ordre du jour de la paix et de la politique.
- Veiller à ce que la protection de l'enfance devienne partie intégrante de l'engagement de la mission, en conseillant les dirigeants de la mission sur l'intégration ou la prise en compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance.
- Coordonner le travail de protection de l'enfance de la mission. La protection de l'enfance est une responsabilité partagée. Le personnel de maintien de la paix coordonne avec le CPA ou le point focal de protection de l'enfance les actions relatives à la protection de l'enfance et aux enfants.
- Former le personnel de maintien de la paix nouvellement déployé à la protection de l'enfance. Cela s'ajoute à la formation à la protection de l'enfance que tout le personnel de maintien de la paix doit recevoir avant son déploiement. Des séances d'information sont également organisées en cours de mission sur les

particularités des enfants touchés par les conflits armés dans la zone de maintien de la paix et sur la manière dont le personnel doit partager les informations.

- Défendre les questions de protection de l'enfance auprès des responsables de la mission et des partenaires. Surveiller et signaler les six violations graves commises à l'encontre des enfants.
- Assurer la liaison avec l'UNICEF et d'autres partenaires de la protection de l'enfance pour le suivi et la réponse aux cas individuels.
- Aider à établir un dialogue avec les auteurs de ces crimes pour mettre fin aux violations les plus graves contre les enfants – y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (CAAFAG). Ce dialogue a conduit à la signature de plans d'action par les militaires et les groupes armés et à la libération de milliers de CAAFAG.

Diapositive 11



Message clé : Toutes les composantes d'une Mission contribuent à la protection des enfants dans leurs tâches quotidiennes.

Certaines unités **travaillent en étroite collaboration** avec l'unité de protection de l'enfance.

Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) :

- Travailler avec les CPA pour identifier les enfants associés aux forces et groupes armés.
- Garantir que les enfants bénéficient d'une protection spéciale pendant le processus de DDR.

Droits de l'homme :

- Aider aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises contre les enfants dans les conflits armés.
- Alimenter la collecte d'informations sur les violations graves.
- Surveiller les arrestations illégales d'enfants.

Affaires politiques :

- Veiller à ce que les droits de l'enfant et les questions de protection de l'enfance fassent partie des négociations politiques.

Conseiller en matière de genre et conseiller en matière de protection des femmes :

- Aider à identifier et à répondre aux besoins de protection spécifiques des filles et des garçons dans les situations de conflit et de post-conflit.



Demandez aux participants de réfléchir au rôle des autres unités dans la protection de l'enfance. Utilisez les listes d'unités des leçons précédentes ou demandez aux participants de nommer une unité et son rôle. Dressez la liste des points sur une feuille de tableau de conférence et développez-les. Posez la question : Qu'en est-il de... ? Après cet échange d'idées, faites une synthèse du contenu ci-dessous, en renforçant la base de connaissances du groupe, qui ne cesse de s'enrichir.

D'autres unités **contribuent** à la protection de l'enfance.

Affaires civiles :

- Sensibiliser la communauté locale aux questions de protection de l'enfance.

État de droit (RoL)/Justice :

- Conseiller les homologues locaux sur la réforme de la justice pour mineurs.
- Veiller à ce que les droits des enfants soient garantis dans la législation nationale.

Correctionnelle :

- Surveiller la présence d'enfants dans les prisons et en référer au CPA.

Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :

- Contribuer à assurer la protection des enfants et des jeunes dans les programmes de collecte d'armes.
- Suivre les *normes internationales de contrôle des armes légères (2012)*, par exemple :
 - Les enfants et les adolescents sont prioritaires au point de collecte des armes
 - Un membre du personnel expérimenté dans l'interaction appropriée avec les enfants aide à la remise et au suivi, si nécessaire

Assistance électorale :

- Aidez à éviter l'exploitation des enfants à des fins politiques lors des campagnes électorales.
- Assurer la sécurité des femmes enceintes et des jeunes enfants qui accompagnent les adultes pendant le vote.

Appui à la mission :

- Le contrôle des déplacements (MovCon) favorise la disponibilité des transports pour répondre aux préoccupations en matière de protection des enfants.

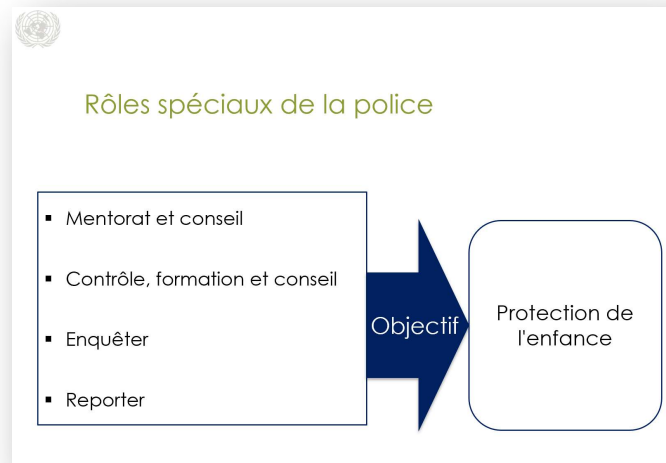
Le RSSG/HOM :

- Veiller à ce que les questions de protection de l'enfance soient une priorité dans un processus de paix.

Tout le personnel de la Mission :

- L'efficacité de la protection des enfants dépend de l'engagement du personnel de la mission dans toutes ses composantes.
- L'ONU attend du personnel de maintien de la paix qu'il protège les enfants et promeuve leurs droits :
 - Dans chaque fonction spécifique
 - Selon le mandat de la mission
 - Guidé par le CPA ou le point focal de protection de l'enfance

Diapositive 12

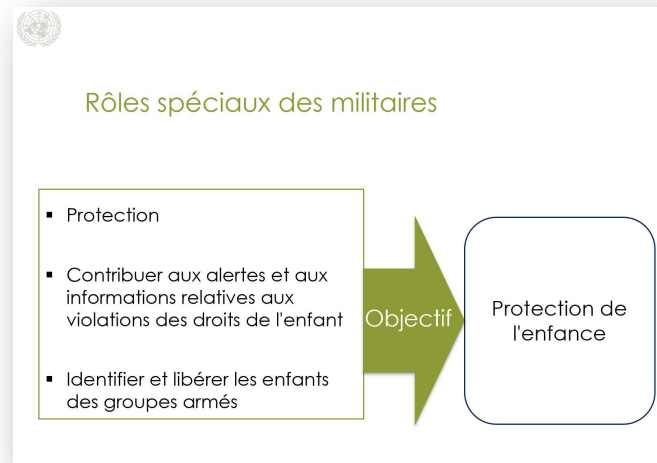


Message clé : La composante police peut agir en faveur de la protection de l'enfance.

Police des Nations Unies :

- Conseille les forces de police nationales dans leurs interventions auprès des enfants en contact avec la loi afin de garantir les droits des enfants, y compris les victimes et les témoins, ainsi que les auteurs de délits
- Forme les membres du nouveau service de police national ou de celui qui a été restructuré aux droits de l'homme, y compris à la protection de l'enfance
- Signale aux unités de protection de l'enfance ou des droits de l'homme lorsque des enfants sont arrêtés par la police nationale, afin qu'elles puissent assurer un suivi

Diapositive 13




Message clé : Dans les tâches quotidiennes, le personnel militaire de maintien de la paix contribue au mandat de protection de l'enfance d'une mission.

La composante militaire :


- Fournit une protection physique aux enfants confrontés à des menaces imminentes
- Surveille et signale les six graves violations commises à l'encontre des enfants
- Émet des alertes et donne des informations aux CPA sur les violations des droits de l'enfant auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de leur travail régulier
- Aide à identifier et à soutenir la mise en œuvre de plans d'action visant à libérer les enfants des groupes armés
- Soutient la DDR

Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

Diapositive 14

 **8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel**

- Identifier et être vigilant aux Six violations graves
- Documenter les informations essentielles
- Ne pas interviewer
- Rendre compte au Conseil chargé de la Protection de l'Enfance (CPE) ou aux autres experts



The poster features a soldier in a blue helmet on the right and a child's face on the left. The text reads: 'Between CONFLICT and CHILDREN is YOU'. Below the text, it says 'Specialized Service Mandated by United Nations Resolutions' and 'www.un.org/childrenandconflict'.

Message clé : Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a le devoir de protéger les enfants dans le cadre de ses fonctions officielles et de sa conduite personnelle. Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à prendre des mesures s'il constate des violations à l'encontre des enfants.

- **Identifier et être attentif** aux menaces et aux violations de la protection des enfants, y compris les **Six Graves Violations**.
- **Relevez les informations essentielles** sur les violations ou les menaces observées : heure, lieu, auteur présumé, victime et circonstances.
- **Ne pas interroger.** Prenez note de l'âge et du sexe de l'enfant. Rassemblez des informations sur ses parents ou les personnes qui s'occupent d'elle, y compris s'il s'agit d'un enfant non accompagné ou séparé.
- Se **présenter au CPA** ou à d'autres unités compétentes (par exemple, Droits de l'homme, DDR) pour vérification et suivi, y compris l'orientation des survivants vers les services.

Diapositive 15

| 8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel | |
|---|---|
| À faire... | À ne pas faire... |
| Signaler des cas de mauvaise conduite | Utiliser les enfants pour un service |
| Garantir la confidentialité des informations | Interroger les enfants |
| Orienter les enfants ayant survécu aux violations | Photographier les enfants survivants de violations |
| Demander conseil à la CPE ou à l'Unité en charge de la conduite et discipline, en cas de besoin | Donner de l'argent, de la nourriture ou d'autres produits aux enfants |

Message clé : Le personnel de maintien de la paix doit faire de la sécurité et du bien-être de l'enfant la priorité. L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider tous les contacts avec lui.

Bien que certaines situations ne semblent pas néfastes au premier abord, elles peuvent causer du tort aux enfants ou à leur famille.

Voici quelques conseils "à faire" et "à ne pas faire" pour aider le personnel de maintien de la paix à prendre les bonnes décisions :

À FAIRE :

- Signalez à l'unité Conduite et discipline (CDU) les cas présumés d'inconduite ou d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) de la part du personnel de maintien de la paix.
- Gardez confidentielles les informations relatives à la protection des enfants, car ces informations sont souvent sensibles (par exemple, les noms, les lieux, les images).
- Orienter les survivants de la violence vers les services appropriés par l'intermédiaire du CPA.
- Si vous n'êtes pas sûr de la façon de réagir à certaines situations, demandez conseil au CPA ou à la CDU.

À NE PAS FAIRE :

- N'utilisez pas les enfants pour des services sexuels, du travail ou tout autre service.
- N'interrogez pas les enfants. Notez les informations de base et partagez-les avec les unités formées pour travailler avec les enfants, par exemple les unités de protection de l'enfance ou des droits de l'homme.

Module 2 - Leçon 2.7 : Protection de l'enfance

- Ne prenez pas de photos d'enfants victimes de violations des droits de l'homme, et n'utilisez pas ces photos dans vos rapports. Cela comprend les enfants en détention ou les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.
- Ne donnez pas d'argent, de nourriture ou d'autres produits aux enfants. Cela pourrait encourager les enfants à mendier auprès d'autres étrangers qui pourraient leur faire du mal.

Résumé

Un "enfant" est un individu de moins de 18 ans

- Le droit international traite les personnes de moins de 18 ans comme des enfants, quelle que soit la législation nationale sur l'âge de l'enfant

Les enfants ont besoin d'une protection particulière, notamment en cas de conflit

- Les enfants ont besoin d'une protection particulière dans les situations de conflit et d'après-conflit car :
 - Les enfants peuvent être plus facilement influencés et utilisés que les adultes.
 - Les enfants dépendent des structures familiales, communautaires et gouvernementales pour leur protection et leurs soins. Les conflits détruisent ces structures.
 - Les enfants grandissent encore. La violence des conflits armés menace leur bon développement.

Les devoirs du personnel de maintien de la paix des Nations Unies : protéger les enfants et ne pas les utiliser pour le travail ou d'autres services

- **La Politique du DOMP et du DFS sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009)** dispose que "*Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations relatives à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies*". Les principales actions sont les suivantes :
 - Suivi et rapports sur les six graves violations commises à l'encontre des enfants
 - Dialogue avec les auteurs pour mettre fin aux violations
 - Formation sur la protection de l'enfance pour tout le personnel de maintien de la paix
- **La Politique du DOMP-DFS sur l'interdiction du travail des enfants dans les missions de maintien de la paix de l'ONU (2012)** dispose que "*l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de travail ou de prestation de services dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies est strictement interdite*". Le personnel de maintien de la paix ne peut pas avoir de cuisinier, de personnel de ménage, de chauffeur âgé de moins de 18 ans. Il s'agit là de travail d'enfant. Les enfants ne sont pas autorisés à effectuer des tâches dans les locaux de l'ONU.

Vous devez agir – être attentif aux violations, enregistrer les informations essentielles, coordonner, intervenir

- Le personnel de maintien de la paix doit être prêt à agir s'il constate des violations à l'encontre des enfants :
 - Identifier les menaces et les violations de la protection des enfants et y être attentif
 - Enregistrer les informations essentielles sur les violations ou les menaces observées
 - Recueillir des informations sur l'enfant
 - Faire rapport au CPA pour vérification et suivi.

Évaluation

Notes sur l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous un exemple de questions d'évaluation de l'apprentissage pour cette leçon.

L'instructeur peut choisir parmi différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage (voir Options). Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/compléter les phrases
- 3) Vrai ou Faux

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les acquis de l'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les questions d'évaluation sont utilisées de trois façons principales : a) pour poser des questions informelles à l'ensemble du groupe, b) pour assigner de façon semi-formelle à de petits groupes ou c) pour donner formellement des réponses écrites à des individus.

| Questions d'évaluation pour la leçon 2.7 | |
|---|--|
| Questions | Réponses |
| Récit – | |
| Note : Les évaluations narratives peuvent être présentées sous forme de questions, de demandes ou d'instructions | |
| 1. Donnez trois raisons pour lesquelles les enfants ont besoin d'une protection spéciale en période de conflit et d'après-conflit | <p>Les enfants peuvent être plus facilement influencés que les adultes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut ne pas comprendre pleinement les conséquences de ses actions <ul style="list-style-type: none"> - une force ou un groupe armé peut les inciter à s'engager avec des promesses d'emploi ou de protection - peuvent agir innocemment comme des "kamikazes", en transportant des explosifs cachés dans des sacs ou des vêtements sans savoir <p>Les enfants dépendent de la famille, de la communauté et du gouvernement pour leur protection et leurs soins. Les conflits détruisent ces soutiens.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Les enfants déplacés et non accompagnés sont plus exposés à l'exploitation ou aux atteintes</p> <p>Les enfants grandissent encore. La violence dans les conflits armés présente des risques pour leur développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le refus d'accès aux services de base, y compris une alimentation suffisante, a des effets à long terme plus graves sur les enfants que sur les adultes ▪ Les bébés et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables ▪ Les expériences traumatisantes au cours de cette période ou d'autres influences négatives telles que l'endoctrinement ont plus de conséquences pour les enfants que pour les adultes |
| <p>2. Quelle politique du DOMP/DFS guide les opérations de maintien de la paix dans leur rôle essentiel dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ? Décrivez les 3 principales actions qui sont au cœur de cette politique.</p> | <p>Politique du DOMP/DFS en matière d'intégration de la Protection de l'enfance (2009)</p> <p>Suivi et signalement des graves violations à l'encontre des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les missions de maintien de la paix surveillent et signalent les graves violations commises contre les enfants. <p>Dialogue avec les auteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le RSSG/Chef de mission (CDM ou HoM) est responsable du dialogue avec les auteurs. L'objectif est de développer des plans d'action pour mettre fin aux violations des droits des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation. ▪ Formation sur la protection de l'enfance ▪ Les opérations de maintien de la paix garantissent que tous les personnels de maintien de la paix sont formés à la protection de l'enfance. |
| <p>3. Nommez quatre choses "à faire" et quatre "à ne pas faire" pour les soldats de la paix à titre individuel, sur la protection de l'enfant</p> | <p>À FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalez toute suspicion de mauvaise conduite ou d'exploitation et les abus sexuels (EAS) à l'unité Code et discipline (CDU). ▪ Gardez confidentielles les informations sur la protection de l'enfant car celles-ci sont <ul style="list-style-type: none"> ▪ souvent sensibles (par exemple ▪ noms, lieux, images). |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientez les survivants de la violence vers les services appropriés, si possible par le biais du CPA. ▪ Demandez conseil au CPA ou à la CDU si vous n'êtes pas certain de la manière de procéder face à certaines situations <p>À NE PAS FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser les enfants à des fins de services sexuels, de travail ou de tout autre service. ▪ N'interrogez pas les enfants. Notez simplement les informations de base et partagez-les avec des unités formées pour travailler avec les enfants, par exemple la protection de l'enfance ou les droits de l'homme. ▪ Ne prenez pas de photos d'enfants victimes de violations des droits de l'homme, notamment d'enfants en garde à vue ou d'enfants associés aux forces armées ou groupes armés, et n'utilisez pas ces images dans les rapports. ▪ Ne donnez pas d'argent, de nourriture ou autre aux enfants. Cela pourrait les encourager à mendier auprès d'autres étrangers qui pourraient leur nuire. |
| <p>4. Les soldats de la paix doivent être alertes et prêts à agir lorsqu'ils constatent des violations contre les enfants. Quelles sont les mesures de base à prendre ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les menaces en matière de protection et les violations sur les enfants et être attentif à ces menaces – il faut donc connaître les principales menaces de protection, dont les six graves violations. ▪ Noter les informations essentielles sur les violations ou menaces observées : <ul style="list-style-type: none"> - heure - lieu - auteur présumé - victime - circonstances. ▪ Prenez note de l'âge et du sexe de l'enfant et recueillez des informations sur son ou ses parents ou tuteurs, y compris s'il s'agit d'un enfant non accompagné ou séparé. ▪ Signalez l'incident au CPA ou à d'autres collègues compétents (HR, DDR) pour vérification et suivi, y compris pour l'orientation des rescapés. |

| Remplir les blancs | |
|---|--|
| 5. En vertu du droit international, un enfant est tout garçon ou fille de moins de _____ans. | 18 |
| 6. Quelle politique affirme que : " Le DOMP doit veiller à ce que les préoccupations de protection, de droits et de bien-être des enfants touchés par les conflits armés soient spécifiquement intégrées dans tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies " ? | sur l'intégration de la Protection de l'enfance (2009) |
| 7. Tous les contacts avec les acteurs extérieurs et le suivi de la protection de l'enfance se font en étroite consultation avec _____. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Conseillers en protection de l'enfance, ou ▪ Les Points focaux pour la protection de l'enfance |
| Vrai ou faux ? | |
| 8. Les missions de maintien de la paix surveillent et signalent les graves violations commises à l'encontre des enfants. | <p>Vrai</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'une des trois tâches principales de la politique du DOMP-DFS sur l'intégration de la protection de l'enfance (2009) ▪ Le groupe de travail national sur la surveillance et la communication des données (CTFMR) donne le ton ▪ Coprésidé par le RSSG ou le RSSG adjoint et le Représentant de l'UNICEF, avec la Protection de l'enfance et d'autres sections de fond : Droits de l'homme, Affaires politiques et Affaires civiles |
| 9. Les Nations Unies n'autorisent pas les soldats de la paix à payer les enfants pour leur travail, mais ils peuvent leur donner de la nourriture ou d'autres avantages. | <p>Faux</p> <p>L'ONU interdit toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour le travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONU interdit tout travail des enfants ▪ Et ce, quel que soit l'âge autorisé par le droit national ▪ Et ce, quel que soit le type d'échange, que ce soit contre de l'argent ou d'autres avantages |

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés pour cette leçon :

| Mot ou expression clé | Définition |
|---|--|
| Enfant | <p>La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE) déclare qu'un enfant "<i>désigne tout être humain de moins de 18 ans, sauf si, en vertu de la loi applicable à l'enfant, la majorité est atteinte plus tôt</i>". (CDE, art. 1)</p> <p>L'"âge de la majorité" est l'âge auquel la loi reconnaît une personne comme un adulte.</p> |
| Protection de l'enfance | <p>L'objectif de la protection de l'enfance est de :</p> <p>a) protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence, et</p> <p>b) promouvoir leurs droits.</p> <p>La protection des droits de l'enfant comprend l'attention portée au droit à l'alimentation, à la santé et à l'éducation.</p> <p>La protection de l'enfance est la protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation.</p> |
| Six graves violations | <p>Les Six graves violations sont commises à l'encontre des enfants dans les zones de conflits :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) meurtre et mutilations (2) le recrutement et l'utilisation d'enfants par toute force armée ou groupe armé (3) l'enlèvement (4) la violence sexuelle (5) les attaques contre les écoles et les hôpitaux (6) le refus de l'accès humanitaire. <p>Les définitions se trouvent dans le Guide de terrain du Mécanisme de surveillance et de rapport (MRM) des Nations Unies sur les violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé (OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, avril 2010).</p> <p>Les enfants subissant toute une série de violations dans les zones de conflits, le Conseil de sécurité a choisi ces six violations en raison de : a) leur gravité et b) la capacité de l'ONU à surveiller et en faire rapport.</p> |
| Mécanisme de Suivi et Rapports (MRM) | <p>La Résolution 1612 du Conseil de sécurité, qui a fait date en 2005, a mis en place le Mécanisme de surveillance et de rapport (MRM).</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Le MRM est un système mondial de surveillance et de rapport sur les six graves violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. L'objectif est d'obliger les auteurs de ces violations à rendre des comptes.</p> <p>Les missions de maintien de la paix surveillent et signalent les graves violations commises à l'encontre des enfants. Il existe un groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR). L'unité de protection de l'enfance est membre de la CTFMR. D'autres unités sont également incluses. Par exemple, l'unité de protection de l'enfance est membre de la CTFMR : Droits de l'homme, Affaires politiques et Affaires civiles.</p> <p>Des équipes spéciales nationales dirigées par les Nations Unies recueillent des informations sur les six graves violations et engagent un dialogue avec les parties au conflit armé sur la manière d'y mettre fin.</p> <p>Le Conseil de sécurité reçoit ces informations par le biais des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les réponses peuvent prendre la forme de sanctions et d'autres mesures. En identifiant les auteurs et en dénonçant leurs crimes ("naming and shaming"), le système des Nations Unies s'efforce d'accroître la pression politique et publique sur les forces et groupes armés pour mettre fin aux violations.</p> <p>Le MRM est mis en place lorsque les parties au conflit sont énumérées dans les annexes du Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.</p> <p>Avant 2009, seules les parties recrutant et utilisant des enfants étaient nommées dans les annexes du rapport. Par les Résolutions 1882 (2009) et 1998 (2011), le Conseil de sécurité a décidé de dresser également la liste des forces et groupes armés qui tuent et mutilent des enfants, commettent des violences sexuelles contre des enfants et attaquent des écoles et des hôpitaux. En mettant rapidement l'accent sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, le Conseil de sécurité a fait un pas important vers la résolution de ces six graves violations.</p> |
|--|---|

Questions fréquemment posées par les participants :

| Questions possibles | Réponses possibles |
|---|--|
| <p>Le recrutement de personnes de moins de 18 ans dans les forces armées constitue-t-il une violation des droits de l'homme ou un crime de guerre ?</p> | <p>Selon le droit international humanitaire (DIH) et le droit international des droits de l'homme, le recrutement forcé de toute personne de moins de 18 ans et sa participation aux hostilités sont strictement interdits. Cette pratique a été poursuivie sous la qualification de crime de guerre. En vertu du droit des droits de l'homme, les pays sont autorisés à permettre aux enfants âgés de 15 à 18 ans de s'engager volontairement dans les forces armées d'un État. Si les jeunes de 15 à 18 ans sont contraints de rejoindre les forces armées ou d'autres groupes armés distincts des forces armées de l'État, cela peut être considéré comme une violation de leurs droits fondamentaux.</p> |

Supports de référence

Vous trouverez ci-dessous les documents qui sont a) mentionnés dans cette leçon et b) les lectures obligatoires pour la préparation des instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Principes et lignes directrices des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, également connus sous le nom de Doctrine Capstone, 2008](#)
- Révision des mandats des missions de maintien de la paix (voir "Ressources complémentaires") [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(CPI\), 1998](#) (entré en vigueur en 2002)
- [Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant \(CDE\), 1989](#)
- [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, 2000](#)
- [Convention 182 de l'Organisation internationale du travail \(OIT\), 1999](#)
- [Le traité d'interdiction des mines \(également connu sous le nom de Convention d'Ottawa\), 1997](#)
- [Convention sur les armes à sous-munitions, 2008](#)
- [Rapport de l'expert du Secrétaire général \(Graça Machel\) sur l'impact des conflits armés sur les enfants, 1996 \(A/51/306\)](#)
- [Résolution de l'Assemblée générale sur la promotion et la protection des droits des enfants, 20 février 1997 \(A/RES/51/77\) \(Création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés \(OSRSG-CAAC\)\)](#)
- [Rapport du Secrétaire général : Les enfants et les conflits armés \(S/2016/360\)](#)
- [Résolution 1261 \(1999\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1261\)](#)
- [Résolution 1314 \(2000\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1314\)](#)
- [Résolution 1379 \(2001\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1379\)](#)
- [Résolution 1460 \(2003\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1460\)](#)
- [Résolution 1539 \(2004\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1539\)](#)
- [Résolution 1612 \(2005\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1612\)](#)
- [Résolution 1882 \(2009\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1882\)](#)
- [Résolution 1998 \(2011\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1998\)](#)
- [Résolution 2068 \(2012\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/2068\)](#)

- [Résolution 2143 \(2014\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/2143\)](#)
- [Résolution 1674 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1674\)](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur l'intégration de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2009](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur l'interdiction du travail des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2011](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur la formation de tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, 2010 OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, Manuel de terrain pour le mécanisme de surveillance et de communication de l'information \(MRM\) sur les violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé, 2014](#)

Ressources supplémentaires

Informations sur l'ONU

Le site web du maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/>

UNICEF : <https://www.unicef.org/>

Bureau du RSSG des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés (CAAC) :

<https://childrenandarmedconflict.un.org/>

Outils du mécanisme de surveillance et de rapport (MRM) :

<http://www.mrmtools.org/mrm>

Résolutions du Conseil de sécurité d'origine sur les mandats de maintien de la paix :

<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

(Vous devez connaître l'année de début, le pays et les détails de référence de la résolution pour la mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la mission à l'aide des liens suivants :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ;

<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>

Documents des Nations Unies

Les documents des Nations Unies sont disponibles sur :

<http://www.un.org/en/documents/index.html>

(Recherche par cote de document, par exemple A/63/100)

Orientation du DOMP et du DFS

Le répertoire de toutes les orientations officielles du DOMP et du DAM est la base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix sont également accessibles par le biais du Centre de ressources sur le maintien de la paix :

<http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Les instructeurs sont encouragés à consulter les dernières directives.

Films sur les Nations Unies

Les films des Nations Unies sont disponibles sur YouTube :

<https://www.youtube.com/user/unitednations>

[Le sort d'un enfant - Protection de l'enfance et maintien de la paix \(12:22 minutes\)](#)

[Les enfants dans les conflits armés : Ishmael Beah parle des ravages de la guerre \(6:13 minutes\)](#)

[Mandat de protection : Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix \(43:12 minutes\)](#)

Informations complémentaires

Informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays, sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Les derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

(Cliquez sur le lien approprié pour les pays ayant des opérations de paix).

Informations spécifiques à chaque pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

HCDH, Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités internationaux de base sur les droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Les formateurs doivent faire savoir aux participants qu'en plus des informations spécifiques à la mission reçues pendant cette formation, ils et elles doivent également se familiariser avec le dossier d'information préalable au déploiement (PIP). Le PIP fournit des informations sur la mission et le contexte local.

Ressources de formation supplémentaires

Le matériel de formation au maintien de la paix des Nations Unies peut être trouvé sur le site "Peacekeeping Resource Hub :

<http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Training>

Les supports de formation spécialisés (STM) des Nations Unies pour le maintien de la paix comprennent :

Niveau opérationnel de la protection des civils (POC OL)

Protection des civils - Niveau opérationnel (POC TL)

Formation à la protection intégrée des civils (IPOC) – pour les militaires des Nations Unies

Protection de l'enfance (CP) – pour les militaires des Nations Unies

Protection de l'enfance (CP) – pour UNPOL

La formation obligatoire des Nations Unies "Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme" est accessible sur Inspira :

<http://inspira.un.org>

Pour obtenir des informations supplémentaires ou du soutien sur les aspects de cette leçon liés aux droits de l'homme, les instructeurs peuvent contacter l'unité Méthodologie, éducation et formation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Genève à l'adresse Metu@ohchr.org.